

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/LIE/2  
G/LIC/N/2/LIE/2  
G/LIC/N/3/LIE/2  
26 octobre 2000  
(00-4466)

---

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 7:3 (Réponses au questionnaire),  
1:4 a), 5:1-5:4 et 8:2 b) de l'Accord

LIECHTENSTEIN

La Mission permanente de la Principauté du Liechtenstein a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 17 octobre 2000.

\_\_\_\_\_

Me référant aux obligations de notification énoncées dans les articles de l'Accord sur les procédures de licences d'importation mentionnés ci-dessus, je désirerais porter à votre connaissance que, en raison de l'union douanière établie entre le Liechtenstein et la Suisse, la notification présentée par la Suisse sous la triple cote G/LIC/N/1/CHE/2, G/LIC/N/2/CHE/2 et G/LIC/N/3/CHE/3 vaut aussi pour le Liechtenstein.

\_\_\_\_\_